

avec **SNUDEP**



**Les règles**  
du mouvement  
intra-académique p. 2

Mesures de carte scolaire  
(MCS)  
**Mouvement Carrément  
Saccagé** p. 3

**Formulation  
des vœux** p. 4-5-6

**Situations particulières**  
p. 7

**Calendrier**  
du mouvement, des réunions  
et permanences p. 8

### Encart

Les barèmes du mouvement  
intra-académique pour  
l'académie de Lille p. 1

Les groupes de communes p. 2

Les zones de remplacement p. 3

Les établissements APV p. 4

## Mouvement intra-académique - Lille -

Les possibilités de muter volontairement se réduisent d'année en année : le pourcentage de personnels satisfaits suite à une demande de mutation choisie plafonne à 35%. Deux partants sur trois restent sur leur faim.

Ces chiffres, pourtant éloquentes, risquent d'être encore plus mauvais pour les participants de cette année. Non seulement parce qu'une nouvelle fois, **Lille est médaillée d'or des suppressions de postes (646 suppressions, dont 235 en lycée)**, mais aussi parce que la géniale « réforme » des stagiaires, outre qu'elle parachute des néophytes dans le grand bain sans formation pratique, nécessite de bloquer plusieurs centaines de postes vacants pour les affecter à la rentrée. Et le rectorat aura beau multiplier des bonifications substantielles (1000 points reconversion - seulement quand cette reconversion l'arrange, 500 points agrégés sur les lycées...), ce n'est que poudre aux yeux : **barème élevé ou pas, quand il n'y a pas de postes, on ne mute pas !**

Vous trouverez dans ce bulletin des conseils pour vous aider à élaborer votre stratégie personnelle, que vous soyez participant obligatoire (entrant dans l'académie, victime d'une suppression de poste ou en réintégration) ou simplement désireux de changer d'établissement.

Votre tâche (et la nôtre) est rendue d'autant plus ardue que le mouvement se complexifie au fil des ans (multiplication de dispositifs spécifiques à l'académie) et que les informations officielles sont délivrées tardivement, au compte-goutte ; ainsi, les règles du mouvement intra n'ont été communiquées que le vendredi 12 mars au soir pour un début de saisie le 26 mars. C'est à se demander s'il ne s'agit pas d'une volonté délibérée de torpiller un système de mutations, certes critiquable, mais qui reposait jusqu'à présent sur des critères clairs, transparents, vérifiables par tous ...

En instaurant la confusion, en modifiant les règles tous les ans, en maintenant son intention de délivrer les projets d'affectation aux candidats avant la tenue des commissions (20 % de résultats modifiés l'an dernier), **le rectorat de Lille n'aurait-il pas en tête de décourager les demandeurs et de préparer les esprits à la suppression du barème, au bénéfice d'affectations arbitraires ?**

Si tel était le cas, nous ne laisserions pas faire, tout comme nous ne le laisserons pas utiliser le barème du mouvement comme outil de déréglementation de nos statuts : alors que les personnels ont lutté contre les tentatives d'imposition de la bivalence en 2007, alors que le rectorat de Lille a été condamné au tribunal, à plusieurs reprises, à payer des dommages et intérêts pour affectation hors discipline, **le recteur prévoit d'accorder une bonification de plusieurs centaines de points aux collègues acceptant d'être affectés à temps complet, sans formation, dans une autre matière que la leur**, pour obtenir, 2 ou 3 ans après, un poste ... dans leur discipline de recrutement ! Face à un tel mépris du droit, de nos qualifications, de nos élèves et du dialogue social (l'ensemble des organisations syndicales a demandé le retrait de cette partie), le SNES saura prendre ses responsabilités.

En attendant, le SNES de Lille et ses 26 commissaires paritaires titulaires (sur 44 possibles tous corps confondus) et 26 suppléants, mettent leurs compétences à votre disposition lors des réunions mutations intra et aux heures de permanence dans nos locaux. Venez-y nous rencontrer.

# Les règles du mouvement intra-académique 2009

## La saisie des vœux

Pour les P.E.G.C. : du 26 mars au 20 avril

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

du 26 mars au 20 avril

SIAM via IPROF

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Attention! Les collègues désirant un poste comme ATER doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement. Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR. Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

## Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur [rne.education.gouv.fr](http://rne.education.gouv.fr)) :

- un vœu sur un établissement précis (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).
- un vœu dit « large » pour un poste en établissement : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)<sup>(1)</sup>, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (APV compris), même pour les néo-titulaires qui ne peuvent exclure de leurs vœux que les 29 établissements RAR (ambition réussite)...
- un vœu sur une zone de remplacement (7 chiffres et 1 lettre)<sup>(1)</sup>. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée. (voir p. 6).

<sup>(1)</sup> voir encart

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour des postes liés aux compétences requises (classes européennes, enseignants référents dans les établissements « ambition réussite »...). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature à la DPE et à l'IPR de la discipline<sup>(2)</sup> pour le 20 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

<sup>(2)</sup> Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes d'enseignants référents en « ambition réussite ».

### Attention !

**Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.**

### Conseils pratiques :

#### 1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

#### 2) Formulaire de confirmation :

- Demandez-le au chef d'établissement, renvoyez-le obligatoirement avec les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration).
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2<sup>nd</sup> degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR).
- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

**3) Fiche syndicale :** elle se trouve dans le supplément à l'US 693 du 14 mars 2010 et est téléchargeable sur le site. N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.

## Extrait d'un courrier adressé au Recteur le 4 mars 2010

M. le Recteur,

L'intersyndicale SNES-SNEP FSU, SNALC-CSEN, SUD Education, SNETAA-EIL, CGT Educ'action, SNCL-FAEN, SE-UNSA vous demande de renoncer à plusieurs points qui figurent dans le projet de note de service pour les mutations intra et à certaines procédures évoquées lors du groupe de travail sur le mouvement intra du mardi 23 février 2010 :

- en premier lieu, nous vous demandons de revenir sur votre intention de diffuser le projet de mouvement auprès des candidats à mutation. L'an dernier, nous avons comptabilisé près de 20 % de modifications entre les résultats prévus et ceux obtenus (chiffre pouvant aller jusqu'à 50 % en technologie). Quel service rendez-vous là, alors que la période est particulièrement angoissante pour les personnels en mesure de carte ou ceux qui entrent dans l'académie et qui sont susceptibles de partir en extension ? Quel est l'intérêt pour les collègues qui devront de toute façon attendre la fin des commissions pour prendre leurs dispositions ? Nous vous demandons donc de surseoir à cette procédure.

- Encore, sur la question des TZR, nous réitérons la demande d'un groupe de travail qui permette réellement l'affectation des TZR dans un cadre paritaire, ainsi que les contractuels. Depuis quelques années, l'essentiel des affectations à l'année se fait après le groupe de travail de juillet hors de la présence des élus des personnels et donc en dehors de toute transparence.

- Concernant l'affectation des professeurs stagiaires nous souhaitons aussi être associés lors d'un Groupe de travail.

- Enfin, nous avons découvert avec surprise une disposition qui n'avait pas été évoquée dans les discussions jusqu'à présent, à savoir les bonifications concernant les personnels affectés volontairement ou non hors discipline; Ces bonifications substantielles (de 300 à 950 points) sont un leurre pour nos collègues pour lesquels il n'y a pas de postes accessibles, même avec ce super bonus (physique appliquée ou STI, et les PLP en électronique, électrotechnique, mécanique...). Il s'agit par ailleurs de valoriser une affectation considérée comme illégale, analyse confortée par le tribunal administratif à plusieurs reprises. Enfin le commentaire indiquant qu'il est « normal » de valoriser ces affectations par des points serait extrêmement mal ressenti par les collègues non concernés et qui pourtant effectuent leurs missions avec professionnalisme dans un contexte de plus en plus difficile. Nous vous demandons donc de supprimer cette modalité.

# Mesures de carte scolaire (MCS)

## Mouvement Carrément Saccagé

**A**vec autant de suppressions de postes **encore** cette année, **les mesures de carte scolaire (MCS)** proposées lors des conseils d'administration se sont multipliées.

L'administration tente parfois d'en limiter le nombre en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), souvent sans prendre la peine de préciser aux collègues où se trouveront les heures restantes (si elle en trouve).

Ces CSD ou CSR sont parfois présentés comme la seule alternative, alors que le collègue peut les refuser et décider de partir en mesure de carte.

La circulaire rectorale précisant les règles de désignation des personnels concernés reprend les principes suivants :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

2) En cas d'égalité entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants :

- l'échelon
- l'ancienneté dans l'échelon
- la situation familiale
- le nombre d'enfants
- l'âge (au profit du plus âgé).

⚠ **Une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.**

### **En mesure de carte : quels vœux formuler ?**

**Pour les PEGC, pas de changement.**

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

**Les personnels des autres corps** doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite,...), vœu déclencheur des bonifications qui ne doit pas forcément être le premier vœu.



Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59)!) Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des points d'agrégé).
- vœu ZR (sous réserve : ce point est en discussion avec le rectorat).

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre » (allemand, EPS, technologie, physique appliquée, électrotechnique).

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, resteront prioritaires à vie pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (voire le département s'ils ont été

nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

Le recteur souhaiterait que les vœux non bonifiés MCS soient pris en compte dans la réaffectation comme vœux indicatifs. Cette intention ne correspond pas aux règles de réaffectation appliquées jusqu'à présent (obtention du poste le plus proche de son ancienne affectation). Son application éventuelle entraînerait des inégalités entre candidats.

### **REVISION D'AFFECTATION**

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 28 juin. Le groupe de travail est prévu le 2 juillet. En 2009, elles ont été rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié.

# Formulation des vœux : quelles stratégies ?



**L**es règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Fin mars, vous trouverez sur notre site internet [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

**ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.**

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

**Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 28 mai, au rectorat, DPE - service des affectations (fax : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.**

## Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de

Béthune collèges uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint (30,2) et d'enfants (50 par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 80,2 points en indiquant "collège P.Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

## Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts IUFM sur votre 1<sup>er</sup> vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement .... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que

## Les bonifications familiales

Il faut pouvoir justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1<sup>er</sup> septembre 2009 ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1.1.10 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010 (à justifier au plus tard à la fin du mois de mai 2010) ou soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une. Pour les pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les pacsés récents (depuis le 1/1/2009 au 1/9/2009), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2009) : soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...). Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).

**CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE DE LILLE: nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté en ZR**

## Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu.

En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

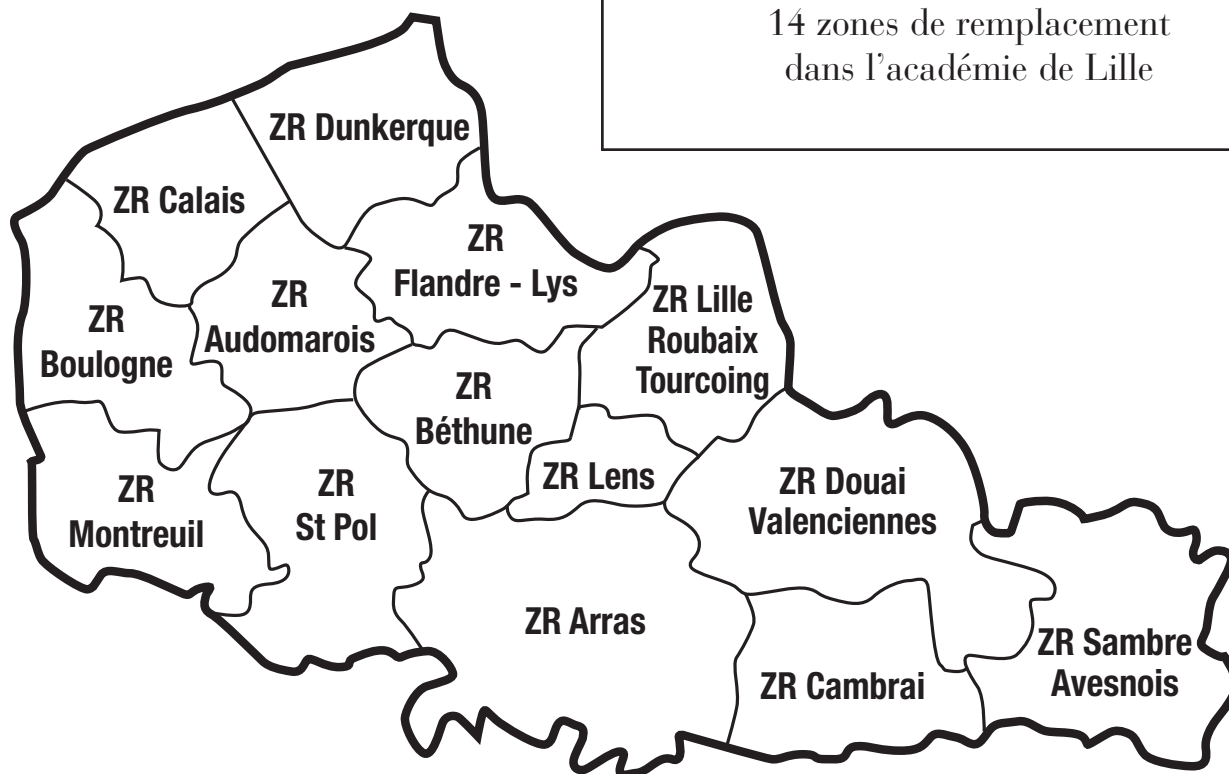
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 30 août 2009 ou reclassement au 1 <sup>er</sup> septembre 2010 ; minimum 21 points)
	10 pts par année plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4),
T.Z.R.	40 pts par an	Maximum =3 ans (donc 120 pts) Points rétroactifs valables sur tous les vœux hors ZR.
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans }	Vœux «établissements précis»
	150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges (sans indiquer le type d'établissement) Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2010)	1 ou 2 ans : 30 pts } 3 ans : 60 pts } 4 ans : 90 pts } 5 ans : 150 pts } 7 ans : 210 pts } 8 ans et plus : 240 pts }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV.
	+ 100 pour 5 - 6 - 7 ans } + 160 pour 8 ans et plus }	Vœux «établissements précis»
Stagiaire en situation Ex-M.i.-S.e. ou Ex-M.a. Ex-agent non titulaire de la fonction publique reclassé	Reclassé au 1.09.2009 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelon : 50 pts 3 <sup>e</sup> échelon : 80 pts 4 <sup>e</sup> échelon et plus : 100 pts	Vœux "tout poste dans le département", "toutes ZR d'un département" ou vœux plus larges" !
Agrégé	500 pts	Sur vœu lycée et disciplines enseignées uniquement en lycée
Réintégration ou stagiaire ex-titulaire de la F.P.	1 000 pts	Vœu "tout poste dans le département" de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé)
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, département et académie (cf. page 3), "Z.R".
Rapprochement de conjoint (date de prise en compte de la situation familiale : 01-09-2009 ; pour les certificats de grossesse 1/01/2010 ; professionnelle 1/09/2010) (cf. p. 4)	30,2 pts + 50 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 <sup>er</sup> vœu bonifiable dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005. (enfant de 20 ans maximum au 1.09.2010)
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	30 pts	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 <sup>er</sup> vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	80 pts	Vœux géographiques : "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant) (enfant de 18 ans maximum au 1 <sup>er</sup> sept. 2010)
Bonification IUFM ou stagiaires COPsy	50 pts	1 <sup>er</sup> vœu (sont aussi concernés les stagiaires 2007 2008 et 2008 2009 qui ne l'ont pas encore utilisée, dernière année pour les 2007 2008)
Reconversion Reconversion suite à un dispositif de reconversion académique ou réussite à un concours dans une discipline considérée comme déficitaire	1000 pts	Tous vœux (cf. page 7)
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœu large, vœu large restrictif à condition d'en faire au moins 10.
Retour de CLD +PACD	150 pts	Sur vœux larges et restreints à un type d'établissement.
Affectation hors discipline	Bonification variable selon qu'elle est imposée sur moins de la moitié du service (50 à 100 pts) ou que vous êtes volontaire à temps plein (300 à 700 pts selon l'ancienneté, voir page 7)	

## Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

<b>NORD</b>			
Depuis 2005, la commune de Lille (059 350) ne fait plus partie d'aucun groupe de communes		SOMAIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
		MARCHIENNES	1 Clg
		ORCHIES	1 Clg, 1 Segpa
		<b>Denain</b>	<b>: 059961</b>
		DENAIN	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		LOURCHES	1 Clg
		ESCAUDAIN	1 Clg
		DOUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
		BOUCHAIN	1 Clg, 1 Segpa
		<b>Valenciennes</b>	<b>: 059962</b>
		VALENCIENNES	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa
		ANZIN	1 LP, 2 Clg
		MARLY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		St SAULVE	1 Clg
		AULNOY-LEZ-VAL.	1 Clg, 1 Segpa
		BEUVRAGES	1 Clg, 1 Segpa
		TRITH-ST-LEGER	1 LP, 1 Clg
		RAISMES	1 Clg, 1 Segpa
		BRUAY-SUR-L'ESCAUT	1 Clg, 1 Segpa
		THIANT	1 Clg, 1 Segpa
		WALLERS	1 Clg
		LE QUESNOY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		<b>St Amand</b>	<b>: 059963</b>
		St AMAND	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		MORTAGNE DU NORD	1 Clg
		FRESNES-SUR-ESCAUT	1 Clg
		ESCAUTPONT	1 Clg
		VIEUX-CONDE	1 Clg, 1 Segpa
		CONDE-SUR-ESCAUT	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		ONNAING	1 Clg
		CRESPIN	1 LP
		QUIEVRECHAIN	1 Clg
		<b>Cambrai</b>	<b>: 059964</b>
		CAMBRAI	2 L, 3 LP, 4 Clg, 1 Segpa
		MASNIERES	1 Clg
		IWUY	1 Clg
		AVESNES-LES-AUBERT	1 Clg
		CAUDRY	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		WALINCOURT	1 Clg
		SOLESMES	1 Clg, 1 Segpa
		LE CATEAU	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		GOZEAUCOURT	1 Clg
		<b>Avesnes-sur-Helpe</b>	<b>: 059965</b>
		AVESNES-SUR-HELPE	1L, 1Sep
		AVESNELLES	1 Clg, 1 Segpa
		SAINS DU NORD	1 Clg
		AULNOYE-AIMERIES	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		BERLAIMONT	1 Clg
		SOLRE-LE-CHATEAU	1 Clg
		LANDRECIES	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
		TRELON	1 Clg
		FOURMIES	1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa
		<b>Maubeuge</b>	<b>: 059966</b>
		MAUBEUGE	2 L, 2 LP, 4 Clg, 2 Segpa
		LOUVROIL	1 Clg
		FEIGNIES	1 LP, 1 Clg
		FERRIERE-LA-GRANDE	1 Clg, 1 Segpa
		HAUTMONT	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa
		JEUMONT	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		BAVAY	1 L, 1 Clg
		COUSOLRE	1 Clg
		<b>communes n'appartenant à aucun groupement</b>	
		LILLE (avec L'OMME)	7 L, 6 LP, 12 Clg, 5 Segpa
		WATTEN	1 Clg
		POIX-DU-NORD	1 Clg
<b>PAS-de-CALAIS</b>			
		<b>Arras</b>	<b>: 062951</b>
		ARRAS	4 L, 3 LP, 2 Sep, 6 Clg, 2 Segpa
		St NICOLAS-LES-ARRAS	1 Clg, 1 Segpa
		ACHICOURT	1 Clg, 1 Segpa
		BIACHE ST VAAST	1 Clg
		AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 Clg
		VITRY-EN-ARTOIS	1 Clg, 1 Segpa
		AVESNES-LE-COMTE	1 Clg, 1 Segpa
		BREBIERES	1 LP
		<b>St Pol-sur-Ternoise</b>	<b>: 062952</b>
		St POL-SUR-TERNOISE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		PREVENT	1 Clg, 1 Segpa
		PERNES-EN-ARTOIS	1 Clg
		HEUCHIN	1 Clg
		AUCHY-LES-HESDIN	1 Clg
		FRUGES	1 Clg
		AUXI-LE-CHATEAU	1 Clg
		<b>Lens</b>	<b>: 062953</b>
		LENS	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		AVION	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		SALLAUMINES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		NOYELLES-SOUS-LENS	1 Clg, 1 Segpa
		LOOS-EN-GOHELLE	1 Clg
		HARNES	1 Clg, 1 Segpa
		MERICOURT	1 Clg, 1 Segpa
		VENDIN-LE-VIEIL	1 Clg
		WINGLES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		DOUVIRIN	1 Clg
		<b>Hénin-Beaumont</b>	<b>: 062954</b>
		HENIN-BEAUMONT	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 Clg
		BILLY-MONTIGNY	1 Clg, 1 Segpa
		COURCELLES-LES-LENS	1 Clg, 1 Segpa
		DOURGES	1 Clg
		FOUQUIERES-LES-LENS	1 Clg
		ROUVROY	1 Clg
		COURRIERES	1 Clg, 1 Segpa
		LEFOREST	1 Clg
		OIGNIES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LIBERCOURT	1 Clg
		CARVIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa
		<b>Liévin</b>	<b>: 062955</b>
		LIEVIN	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa
		ANGRES	1 Clg
		GRENAY	1 Clg, 1 Segpa
		BULY-LES-MINES	1 SGT, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		MAZINGARBE	1 Clg
		<b>Béthune</b>	<b>: 062956</b>
		BETHUNE	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa
		ANNEZIN	1 Clg
		BEUVRY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		NOEUX-LES-MINES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		VERMELLES	1 Clg
		AUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
		BARLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		HERSIN-COUPIGNY	1 Clg
		SAINS-EN-GOHELLE	1 Clg
		LILLERS	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		St VENANT	1 Clg
		LAVENTIE	1 Clg
		NORRENT-FONTES	1 Clg
		<b>Bruay-la-Buissière</b>	<b>: 062957</b>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa
		DIVION	1 Clg
		CALONNE-RICOUART	1 Clg
		MARLES-LES-MINES	1 Clg
		HOUDAIN	1 Clg, 1 Segpa
		AUCHEL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		<b>Calais</b>	<b>: 062958</b>
		CALAIS	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa
		COULOGNE	1 Clg
		MARCK	1 Clg
		SANGATTE	1 Clg
		GUINES	1 Clg, 1 Segpa
		OYE-PLAGE	1 Clg
		ARDRES	1 Clg
		AUDRUICQ	1 Clg, 1 Segpa
		<b>St Omer</b>	<b>: 062959</b>
		St OMER	1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		ARQUES	1 Clg
		LONGUENESSE	1 L, 1 Clg
		WIZERNES	1 Clg, 1 Segpa
		LUMBRES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		AIRE-SUR-LA-LYS	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
		THEROUANNE	1 Clg
		ISBERGUES-MOLINGHEM	1 Clg
		<b>Boulogne</b>	<b>: 062960</b>
		BOULOGNE	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		St MARTIN-LES-BOULOGNE	1 L, 1 LP, 1 Clg
		OUTREAU	1 LP, 1 Clg
		LE PORTEL	1 Clg, 1 Segpa
		WIMILLE	1 Clg, 1 Segpa
		St ETIENNE-AU-MONT	1 Clg, 1 Segpa
		MARQUISE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		SAMER	1 Clg
		DESVRES	1 Clg, 1 Segpa
		<b>Montreuil-sur-Mer</b>	<b>: 062961</b>
		MONTREUIL-SUR-MER	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		BEAURAINVILLE	1 Clg
		ETAPLES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LE TOUQUET	1 L, 1 Sep, 1 Clg
		BERCK	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa
		HESDIN	1 Clg, 1 Segpa
		<b>communes n'appartenant à aucun groupement</b>	
		MARQUION	1 Clg, 1 Segpa
		BAPAUME	1 LP, 1 Clg
		PAS-EN-ARTOIS	1 Clg
		BERTINCOURT	1 Clg
		LICQUES	1 Clg
		FAUQUEMBERGUES	1 Clg
		HUCQUELIERS	1 Clg

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.

14 zones de remplacement  
dans l'académie de Lille



**Les 14 zones de remplacement de l'Académie de Lille et leurs codes**

Noms	Code	composition en groupements + communes isolées
LILLE ROUBAIX TOURCOING	059 9984G	Lille + groupements de Lille nord-ouest, sud-ouest, sud et est, Roubaix, Tourcoing
FLANDRE - LYS	059 9980C	groupements d'Armentières et d'Hazebrouck
DUNKERQUE	059 9959E	groupement de Dunkerque + Watten
DOUAI - VALENCIENNES	059 9983F	groupements de Douai, Denain, Valenciennes et St Amand + Poix-du-Nord
SAMBRE AVESNOIS	059 9982E	groupements d'Avesnes-sur-Helpe et de Maubeuge
CAMBRAI	059 9953Y	groupement de Cambrai
ARRAS	062 9951E	gpt d' Arras + Marquion, Bertincourt, Bapaume et Pas-en-Artois
LENS	062 9973D	groupements de Lens, d'Hénin-Beaumont et de Liévin
BETHUNE	062 9974E	groupements de Béthune et de Bruay-la-Buissière
AUDOMAROIS	062 9970A	groupement de St Omer + Fauquembergues
CALAIS	062 9955J	groupement de Calais + Licques
BOULOGNE	062 9953G	groupement de Boulogne + Hucqueliers
MONTREUIL	062 9959N	groupement de Montreuil-sur-mer
St POL	062 9971B	groupement de St Pol-sur-Ternoise

**PRECISION IMPORTANTE** : les TZR qui obtiennent une nouvelle ZR au mouvement intra perdent à la fois leur ancienneté de poste et leur éventuelle ancienneté de TZR, puisqu'il s'agit d'une mutation. Un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes. On comprend dès lors la volonté du rectorat de fusionner des zones !



209, rue Nationale - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49  
<http://www.lille.snes.edu>  
adresse e-mail: s3lil@snes.edu



Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du lundi au vendredi 14 h 30 - 18 h, sauf le jeudi  
le mercredi 9 h 30 - 12 h - le jeudi (CE-CPE) 10 h - 12 h

38, boulevard Van Gogh  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

FSU : 28 rue des Archives  
59000 LILLE

## Les établissements APV de l'Académie (AR : établissements classés « ambition réussite »)

### - N o r d -

		RRS	AR	sensible			RRS	AR	sensible
Collège Jules Ferry	Anzin	X			Collège Verlaine	Lille	X	X	X
Collège Victor Hugo	Auby	X			Collège de Wazemmes	Lille	X	X	
LP A. Croizat	Auby			X	Collège Matisse	Lille	X		
Collège Paul Eluard	Beuvrages	X	X		LP Ferrer	Lille			
Collège Jean Macé	Bruay-sur-Escaut	X			Collège René Descartes	Loos	X		
Collège Ph. de Commines	Comines	X			Collège Voltaire	Lourches	X		
Collège Josquin des Prés	Condé-sur-Escaut	X		X	Collège Jacques Brel	Louvroil	X	X	
Lycée Pays de Condé	Condé-sur-Escaut			X ?	Collège Vauban	Maubeuge	X	X	
LP Pays de Condé	Condé-sur-Escaut			X ?	Collège Jules Verne	Maubeuge	X		
Collège du Westhoek	Coudekerque Branche	X	X		Collège Coutelle	Maubeuge	X		
Collège Langevin	Dechy	X			Collège Rabelais	Mons-en-Baroeul	X	X	
Collège Villars	Denain	X			Collège Saint-Exupéry	Onnaing	X		
Collège Bayard	Denain	X			Collège Henri Matisse	Ostricourt	X		
Collège Turgot	Denain	X			Collège Maurice Schumann	Pecquencourt	X		
Lycée Kastler	Denain			X	Collège Montaigne	Poix-du-Nord	X		
LP Kastler	Denain			X	Collège J. Froissart	Quiévrechain	X		
Collège Canivez	Douai	X			Collège Germinal	Raismes	X		
Collège Gayant	Douai	X	X		Collège Anatole France	Ronchin	X	X	
Collège Littré	Douchy-les-Mines	X			Collège Anne Frank	Roubaix	X	X	
Collège Lucie Aubrac	Dunkerque	X	X		Collège Albert Samain	Roubaix	X	X	X
Collège Joly	Escaudain	X			Collège J-B Lebas	Roubaix	X	X	
Collège Jean Zay	Escautpont	X	X		Collège Sévigné	Roubaix	X	X	
Collège Jean Zay	Feignies	X			Collège Monod	Roubaix	X	X	
Collège Joly	Fresnes-sur-Escaut	X			Collège Van Der Meersch	Roubaix	X	X	
Collège Jules Verne	Grande Synthe	X	X		Lycée. J. Moulin	Roubaix			X
Collège du Moulin	Grande Synthe	X			LP J. Moulin	Roubaix			X
Lycée du Noordover	Grande Synthe			X	LP Turgot	Roubaix			X
Collège Ronsard	Hautmont	X			Collège Deconinck	Saint-Pol-sur-Mer	X		
Collège Saint-Exupéry	Hautmont	X			Collège Lucie Aubrac	Tourcoing	X	X	X
Collège Périer	Hautmont	X			Collège Mendes-France	Tourcoing	X	X	
LP Courtois	Hautmont			X	Collège Roussel	Tourcoing	X		
Collège Albert Camus	Hem	X			Collège Marie Curie	Tourcoing	X		
Collège Elsa Triolet	Hem	X	X		Collège Chasse Royale	Valenciennes	X		
Collège Eugène Thomas	Jeumont	X			Collège Jean Jaurès	Vieux Condé	X		
Collège Joliot-Curie	Lallaing	X			Collège Jean Moulin	Wallers	X		
Collège Jean Rostand	Le Cateau	X			Collège Nadaud	Wattrelos	X		
Collège Louise Michel	Lille	X	X		Collège Néruda	Wattrelos	X		
Collège Madame de Staël	Lille	X	X		Collège Romain Rolland	Waziers	X		
Collège Boris Vian	Lille	X							

### - P a s d e C a l a i s -

Collège Péguy	Arras	X			Collège Jean Moulin	Le Portel	X		
Collège Lavoisier	Auchel	X			Collège Duez	Leforest	X		
Collège Langevin	Avion	X	X		Collège Jean Zay	Lens	X		
Collège Angellier	Boulogne-sur-Mer	X			Collège Jean Jaurès	Lens	X		X
Collège Langevin	Boulogne-sur-Mer	X			Collège Saint-Aubert	Libercourt	X		
LP Mendès-France	Bruay-la-Buissière			X	Collège Curie	Liévin	X		
Collège Lucien Vadez	Calais	X	X		Collège Riaumont	Liévin	X		
Collège Luther King	Calais	X	X		Collège Blaise Pascal	Mazingarbe	X		
Collège Vauban	Calais	X	X		Collège Wallon	Méricourt	X		
LP Niemen	Calais				Collège Gagarine	Montigny-en-Gohelle	X		
Collège Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	X			Collège Pasteur	Oignies	X		
Collège Delegorgue	Courcelles les Lens	X			LP J. Curie	Oignies			X
Collège Emile Zola	Fouquières-les-Lens	X			Collège Langevin	Rouvroy	X		
Collège Langevin-Wallon	Grenay	X	X		Collège La Morinie	Saint-Omer	X		
Collège Victor Hugo	Harnes	X			Collège Paul Langevin	Sallaumines	X		
Collège Jean Macé	Hénin Beaumont	X			Collège Léon Blum	Wingles	X		
Collège Rolland	Hersin Coupigny	X							

En 2005, le rectorat de Lille a choisi de transformer ses établissements ZEP et sensibles en établissements APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation). Ce système APV, auquel nous nous sommes opposés, vise à stabiliser des équipes pédagogiques en attribuant des bonifications de sortie. Or, non seulement il crée de profonds déséquilibres entre académies avec APV et académies sans APV, et donc entre participants à l'inter, mais il constitue de surcroît une dégradation pour les collègues : des points sont attribués seulement après 5 et 8 ans d'ancienneté contre 3 ans auparavant, les bonifications sont moins importantes pour les collègues en sensible. Néanmoins, nous avons obtenu qu'elles s'appliquent sur des vœux « établissements précis ».

L'éducation prioritaire nécessite les moyens suffisants, non pour justifier ou faire accepter les difficultés, mais pour faire disparaître les difficultés. Il s'agit d'améliorer réellement les conditions d'apprentissage pour les élèves et d'exercice pour les personnels. Le système des APV, avec les bonifications, va à l'encontre de l'objectif affiché. Les autres dispositions de ce système (affectations hors barème, avis du chef d'établissement ou de l'inspection), et notamment l'affectation sur postes spécifiques dans les collèges « ambition réussite », visent à transformer radicalement le mode d'affectation des titulaires et à caporaliser notre métier.



St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en voeux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les voeux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé.

**Les agrégés** dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple le voeu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul voeu, des pts en plus sur les 4 lycées de cette commune.

Les voeux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer par un voeu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

### **Mutations simultanées : attention aux pièges !**

Si vous faites des voeux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos voeux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de dégrader l'affectation d'un collègue.

### **Entrants dans l'académie : tous TZR ?**

Lille accueille un peu plus de 1600 TZR, dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette situation que leur statut se dégrade d'année en année (perte de points mutations; affectation hors zone et hors discipline; difficultés à toucher les ISSR, indemnités diminuées par leur proratisation...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt, pour le rectorat, de fusionner des zones!) **Des voeux d'ajustement sont à formuler en même temps que la saisie des voeux intra,**

### **Bonification « canada dry » pour les agrégés : l'illusion du lycée... sans le lycée !**

198 agrégés ont participé au mouvement intra 2009 en utilisant les 500 points de bonification sur les voeux "lycée" accordés dans l'académie de Lille depuis l'année dernière; ces chiffres sont à rapporter au nombre total d'agrégés dans l'académie : 2409 agrégés dont 346 en collège. Parmi ceux qui obtiennent un lycée, 30 étaient déjà en lycée, 28 viennent de collège et 21 de ZR, les 16 autres étant sortants d'IUFM ou du supérieur. Le rectorat a donc choisi de bouleverser l'équilibre entre les corps (500 points = 30 ans d'ancienneté pour un certifié) pour 65 collègues.

Pour certains qui entraient dans l'académie, le montant exorbitant de la bonification a pu leur faire croire qu'ils étaient assurés d'avoir un lycée. Ils ont eu la désagréable surprise non seulement de partir en extension, mais aussi d'arriver en collège sur une zone géographique qu'ils n'ont pas pu choisir, alors qu'une bonification moindre les aurait peut-être incités à faire plus attention dans l'élaboration de leurs voeux. Sur les 198, 36 partent en extension (contre 26 l'année d'avant).

Nos propositions pour satisfaire les personnels, tout en recevant notre approbation : renoncer à la réforme du lycée, y maintenir les postes, et même y créer des postes supplémentaires pour diminuer les effectifs par classe et offrir la diversité d'enseignements nécessaire pour une Education nationale ambitieuse, faire aussi de l'enseignement prioritaire une véritable priorité en rendant attractifs les établissements par des conditions d'enseignement améliorées.

### **265 raisons de refuser la publication du projet de mouvement par le rectorat**

Le bilan 2009 fait état de 265 modifications du projet initial sur 1426 mutations (hors CPE), soit un taux d'erreur de 19 %, et cela même sans connaître encore le résultat de la validation des stagiaires, ce qui, jusqu'à il y a 2 ans, correspondait à l'essentiel des modifications proposées en commission. Les réactions des collègues ont été assez vives, allant de l'incompréhension (pourquoi avoir mis en ligne un projet dont on savait pertinemment qu'il comportait des erreurs ?), à la joie de voir une erreur rectifiée ou au contraire, à la déception d'une affectation confirmée ou d'un changement de dernière minute.

L'objectif antisyndical initial a donc largement échoué : nos collègues n'ont pas été dupes, et loin de remettre en cause l'action des organisations syndicales, ils nous ont au contraire davantage sollicité qu'à l'ordinaire, nous avons reçu beaucoup plus de coups de fil (et d'adhésions !) que l'année d'avant à même époque. Nous ne remercierons pas pour autant le rectorat qui n'a pas tiré les leçons de son échec.

### **1 raison parmi d'autres d'être syndiqué(e) et de s'adresser au SNES**

2700 demandeurs ont participé au mouvement intra 2009. Environ 150 modifications de barèmes ont été obtenues dont 103 pour des adhérents (sur 676 demandeurs syndiqués) et 9 pour des collègues ayant envoyé une fiche de suivi (sur 52 dans ce cas).

soit du 26 mars au 20 avril, que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir.

Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce voeu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des "voeux d'ajustement" s'il veut un remplacement à l'année.

### **Procédure d'extension**

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des voeux n'a pu être satisfait. Elle part du premier voeu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants.

Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les voeux précis, même avec des barèmes inférieurs ! L'extension se fait à partir de la partie fixe du barème (échelon + ancienneté) éventuellement complété par :

- handicap,
- APV,
- rapprochement de conjoints.

## TZR : mouvement intra académique et phase d'ajustement

### Le rétablissement de bonifications pour les TZR ?

L'offre de remplacement s'est considérablement dégradée à la rentrée 2009. Nous avons compté 49 TZR en moins après les mutations 2009, avec des disparités énormes selon les disciplines : « excédent » en éco-gestion, SVT, Physique, SES ou STI, mais grande inquiétude pour d'autres disciplines pour lesquelles nous connaissions déjà des difficultés de remplacement, au point que l'académie de Lille a anticipé les propositions du ministre en recrutant dès l'an dernier des retraités ! En 2009 – 2010, il n'y a pas eu de nouveaux TZR en Histoire-Géo, 9 en moins en technologie avec plus de 70 postes vacants, 23 en moins en anglais, 24 en moins en maths, sans compter la documentation où 2 TZR obtiennent un poste fixe avec presque une centaine de postes vacants.

869 TZR de l'académie ont participé à l'intra en 2009. Nos interventions ont permis le rétablissement de points supplémentaires (forfait de 100 points attribués indifféremment à tous les TZR alors que nous réclamions une bonification progressive, ce qui devrait être le cas cette année\*). 306 ont obtenu un poste fixe (taux de satisfaction faible : 35,2 %). Les 100 points auront surtout servi aux TZR avec peu d'ancienneté, encore prêts à faire des vœux larges pour quitter leur fonction de remplaçants. 86 TZR sont arrivés d'une autre académie ; le rectorat n'a pas voulu leur attribuer de bonification arguant qu'il s'agit de points de « stabilisation ». 56 d'entre eux deviennent TZR, seulement 30 ont un poste fixe.

*\* Le rectorat propose à compter de cette année de donner 40 points par an aux TZR, mais il plafonne de façon inexplicable à 3 ans, soit 120 points.*

### La phase d'ajustement

En 2000, sous la pression du SNES et du SNEP qui avaient mis en place, dès 1999, des fiches de vœux prises en compte par le rectorat, le ministère avait accepté que les TZR fassent des vœux en précisant s'ils voulaient une affectation à l'année (AFA) ou au contraire des remplacements courts (REP). Depuis 4 ans, il est impossible de formuler un vœu REP. Si vous souhaitez être affecté en remplacement de courte et moyenne durée, nous vous conseillons d'envoyer un courrier au rectorat et un double au SNES.

**Les collègues TZR et ceux qui font des vœux sur des ZR doivent formuler leurs vœux pour la phase d'ajustement durant la même période**

**que les vœux des mutations intra académiques, c'est-à-dire du 26 mars au 20 avril.** Seuls les collègues affectés en extension sur une ZR, pourront faire des vœux papier après les résultats du mouvement intra. Le double des courriers peut être adressé au SNES.

Le barème de cette phase d'ajustement est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon ; l'âge départage les candidats à égalité, les vœux précis sont étudiés, il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement.

Malheureusement, la plupart des affectations se font en août en dehors du groupe de travail.

**Les TZR qui veulent un poste en établissement** doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie). Attention : vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

**Rappel : les TZR en affectation ou en remplacement à l'année à compter de la rentrée n'ont pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).**

**Les TZR qui veulent changer de ZR** doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander toutes les autres ZR. A chaque vœu ZR, SIAM vous connecte directement sur "phase d'ajustement", où vous pouvez faire jusqu'à 5 vœux (voir ci-dessus). Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre ses points. Vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

**Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille !**

**Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année** doivent se connecter sur SIAM, aller dans "mutation intra" puis cliquer "saisir vos préférences pour la phase intra". Vous pouvez saisir jusqu'à 5 vœux (établissement, commune avec ou sans précision du type d'établissement, groupe de communes). Si vous voulez absolument une suppléance à l'année, terminez par le vœu tout poste dans la ZR. Vous recevez normalement un formulaire de confirmation spécifique "phase d'ajustement".

Il ne faut pas redemander votre ZR, ni en vœu précis, ni en vœu large (toute ZR d'un département ou toute ZR de l'académie), car vous en êtes titulaire.

**Un problème informatique vous donne la possibilité de formuler des vœux de remplacement hors de votre zone. Sachez que ces vœux ne seront pas pris en compte, inutile donc de les formuler et de gâcher ainsi des possibilités d'en faire dans votre zone.**

**Si aucun vœu n'est satisfait, vous restez titulaire de votre ZR avec le même établissement de rattachement. Nous contacter si ce n'est pas le cas.**

# Les situations particulières

## Mouvement spécifique

Les postes spécifiques (série L-Arts, sections euro, certains BTS, etc...) sont à demander précisément en premier rang ; il faut accompagner le vœu internet d'un dossier papier\* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site : [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)). Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 19 mai. Si vous êtes retenu, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

Les inspecteurs donnent leur avis, l'administration précisant l'information lors des affectations en juin. Aucune bonification n'est accordée.

\* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer avant le 20 avril au DPE, service des affectations (rectorat).

## Les postes d'« enseignants référents » en collège « ambition réussite »

Le dispositif a connu un véritable flop à sa création par manque de volontaires.

Actuellement, il est intégré au mouvement spécifique avec cependant une originalité : le dossier de candidature à un poste d'enseignant référent doit être envoyé également au ... chef d'établissement ! Il s'agit de recruter localement des personnels exerçant indifféremment en LP, 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>nd</sup> degré général et technique, qui recevront une lettre de mission définie localement, sachant qu'ils devront effectuer une partie de leur service en enseignement (environ un mi-temps ?) pour rester "crédibles" dans leurs interventions auprès des autres personnels (sic!). Parallèlement, les collègues « ambition réussite » n'ont pas été épargnés par les suppressions de postes et les hausses d'effectifs : l'important actuellement n'est-il pas le discours plutôt que d'accorder une réelle priorité à l'éducation ?

## Après un congé parental

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2010. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire !

Vous aurez 150 points sur vœux larges et vœux larges restrictifs (tous les collègues ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes) à condition de faire au moins 10 vœux larges.

## Après un CLD

Vous avez perdu votre poste et en plus de la bonification de 1000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez affecté et tout poste de l'académie, vous aurez 150 points sur vœux larges et vœux larges restrictifs (tous les collègues ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes). C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie.

Même si vous sortez de CLD ou de REA, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une

bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé.

**Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 20 avril.**

**Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 20 rue St Jacques - BP 709 (tél. : 03 20 15 62 06).**

**Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler.**

**Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.**

## Reconversion ou affectation hors discipline ? Jeux de dupes et confusion des genres

Des plans de reconversion ont été mis en place dans l'académie de Lille pour des certifiés de STI désireux de devenir enseignants de technologie ou de mathématiques ; selon les cas, la formation dure de un à deux ans avant validation du changement de discipline. Pas de nouvelle jusqu'à présent d'un plan de reconversion en documentation (l'Inspection générale, muette quand le rectorat impose un service en documentation à des collègues non volontaires, est beaucoup plus regardante pour ceux qui ont fait la démarche de se former, qui donnent satisfaction mais sont finalement retoqués). A contrario, nous avons appris qu'à la rentrée 2009 de nombreux collègues volontaires pour être en CDI et y exerçant depuis quelques années, se voyaient replacer dans leur discipline initiale, laissant plus d'une centaine de postes vacants en centre de documentation et d'information. Nous sommes toujours demandeurs d'un plan de reconversion pour des collègues souhaitant devenir officiellement documentalistes, il n'est plus possible de les laisser dans l'incertitude de leur réemploi à chaque rentrée.

Cette année encore, les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique auront 1000 points sur l'ensemble de leurs vœux. Le SNES réclamait que cette bonification soit limitée à des vœux « groupes de communes » pour ne pas déséquilibrer le mouvement, ce que le rectorat a refusé.

Dans le même temps, les affectations « sauvages » hors disciplines se sont encore une fois multipliées dans l'académie de Lille pour des dizaines de collègues non volontaires. De STI vers technologie, lettres modernes vers lettres classiques, physique appliquée vers mathématiques... pour une quotité de 8h pour les certifiés et de 7h pour les agrégés – soit moins de la moitié du temps de service. Ceci fait suite à une condamnation du rectorat de Lille, le Tribunal administratif jugeant qu'une affectation hors discipline sur un mi-temps – ce qui se pratiquait jusque là - ne correspondait pas au décret de 1950, lequel autorise ce procédé sur une fraction « accessoire » du service.

Le rectorat est condamné de plus en plus souvent pour ces affectations illégales. Il a pourtant opté pour la récidive. La note de service mutations accorde des points aux collègues affectés dans une autre matière que leur discipline de recrutement pour moins de la moitié de leur service (+ 50 points la première année, puis + 100 points quel que soit le nombre d'années) et même entre 300 et 700 points pour ceux qui feraient volontairement l'intégralité de leur service dans une autre matière pendant 2 ou 3 ans dans le but d'obtenir un poste... dans leur discipline de recrutement (l'exercice hors discipline ne valant pas reconversion) ! C'est évidemment un leurre pour les collègues : le rectorat espère trouver plus de volontaires à 18 h en faisant miroiter une possible affectation dans un futur plus ou moins proche. Mais s'il n'y a pas de poste, quelque soit le nombre de points, il n'y a pas de poste. Et surtout : si un collègue se porte volontaire une fois, il sera très difficile pour lui de changer d'avis les années suivantes si l'affectation ne lui plaît plus ou s'il la juge trop éloignée, car le tribunal administratif ne comprendra pas ce revirement. Attention à ne pas se faire berner !!!

## Groupes de travail, F.P.M.A. quel respect du paritarisme ?

Pour la vérification des barèmes, des groupes de travail sont réunis, sans possibilité de vote : l'administration répond aux questions posées par les personnels et leurs organisations et prend en compte les propositions qu'elle juge fondées.

La composition de ces groupes est l'émanation des Formations Paritaires Mixtes Académiques mises en place pour les affectations du mouvement intra :

- pour une moitié, des représentants de l'administration,
- pour l'autre moitié, les représentants des personnels, commissaires paritaires élus pour trois ans (les dernières élections professionnelles ont eu lieu le 2 décembre 2008).

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES FSU	SGEN CFDT	SNALC CSEN	SN-FO LC	SE UNSA	SNE TAA	SUD
certifiés	11	2	2	1	2		1
agrégés	6	1	2	0	0		0
Ce-Cpe	5	1			1	1	0
Dco-Copsy	3	1		0			1
PEGC	2	0	0		1		
	27	5	4	1	4	1	2

**Le calendrier des réunions "mutations" organisées par la section académique du SNES figure dans le bulletin académique n° 276 (Consultable aussi sur notre site)**

## Comment le rectorat cocoone les stagiaires La main sur le berceau

« Les stagiaires seront notre priorité... » : c'est, parlant des affectations pour la rentrée de septembre 2010, ce que nous a affirmé la secrétaire générale du rectorat, la main sur le coeur, lors d'une audience le 2 mars dernier. Drôle de priorité ! Affecté à temps plein dès la rentrée, « dans la mesure du possible » sur un seul établissement, accueilli quelques jours auparavant par ... l'Espace Numérique de Travail du rectorat (sic !), formé au lance-pierres, remplacé (peut-être) pendant son stage de formation par un TZR, un vacataire ou même un étudiant préparant le concours (re-sic !), voilà le programme qui attend le futur lauréat du CAPES/T, concours CPE ou de l'Agrégation.

Affecter à temps plein plusieurs centaines de stagiaires nécessite de leur réserver autant de supports. Le rectorat a donc l'intention de retirer du mouvement intra ce qu'il nomme avec attendrissement des « berceaux ». Qu'est-ce qu'un « berceau » ? C'est le refuge où délicatement l'on « déposera » les « nouveaux-nés à l'enseignement » que sont les stagiaires. Pas sûr que ceux-ci, affectés à temps plein en septembre, même - selon les « vœux » du rectorat - sur des postes dans des établissements non RAR (réseau ambition réussite), et « pas trop éloignés » des centres de formation, fassent d'eux-mêmes le rapprochement avec le couffin à la chaleur ouatée et silencieuse leur permettant un développement serein... D'autant que le rectorat entend ne pas empêcher les mutations de titulaires sur des collèges ou lycées « recherchés », ni compromettre la réaffectation de collègues avec de l'ancienneté et en mesure de carte, et tout cela dans un contexte de 646 suppressions !

Quant à la formation, elle sera annualisée, tout comme le stage. Initialement, les stagiaires devaient, sur 36 semaines, être en stage devant élèves pour 12 h par semaine et bénéficier d'une formation de 6 h. Ce dispositif a été transformé en une affectation à temps plein, mais les stagiaires gardent leur droit à formation (ce qui alourdira leur charge de travail) et seront retirés des classes pour un volume de 216 h (6 x 36 = 216). Sur ces 216 h de « formation », le rectorat va décompter le temps passé par le tuteur au fond de la classe de son stagiaire, ainsi que les stages PAF sur lesquels ce dernier sera prioritaire. Cela réduit à peau de chagrin la formation théorique et interroge sur le devenir des personnels enseignant à l'IUFM. Pas de réponse pour l'instant sur d'éventuelles suppressions, la seule mesure prise étant la création d'une bonification de 100 pts accordés à ceux qui voudraient réintégrer le second degré. Quant aux formateurs associés ayant une décharge de quelques heures par semaine, il est envisagé ni plus ni moins que de les annualiser !

En résumé, des stagiaires et des élèves sacrifiés sur l'autel de la logique comptable, un mouvement bloqué, des personnels plongés dans l'incertitude, tout cela pour répondre aux objectifs d'une réforme rejetée par tous et imposée malgré tout par un ministère qui sera responsable d'un désastre sans précédent. Ne soyons pas complices : refusons dès maintenant d'en permettre la mise en place !

Calendrier mouvement intra-académique	PEGC	Autres
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux		date limite le 20 avril
Saisie des vœux	du 17 au 26 mars	du 26 mars au 20 avril
Formulaires de confirmation	le 23 avril	le 23 avril
GTPA dossiers médicaux		le 5 mai
GTPA postes spécifiques		le 19 mai
GTPA vérification des barèmes		25 - 26 mai
Affectations	le 20 mai	21, 22, 23 juin
Commission de révision d'affectation		le 2 juillet

**Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires (TZR, non-titulaires) : les 8 et 9 juillet**

*Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne, Michaël Colin et Clothilde Dozier pour le SNES*